

Fonds d'investissement Tangerine^{MD}

Prospectus simplifié

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine :

Portefeuille FNB équilibré Tangerine

Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine

Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts décrites aux présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne sont placés aux États-Unis qu'en vertu d'une dispense d'inscription.

Le 10 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS CE DOCUMENT	2
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE	6
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE	10
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE	14
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	17
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE	25
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	27
SERVICES FACULTATIFS	29
FRAIS	30
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	33
PARTICIPATION	33
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS	34
QUELS SONT VOS DROITS?	36

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans un ou plusieurs Fonds d'investissement Tangerine (chacun est un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** ») et contient des renseignements sur les Fonds et les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif, en général, de même que les dénominations des sociétés responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document, « GITI », « notre » et « nous » s'entendent de Gestion d'investissements Tangerine Inc., qui est aussi le gestionnaire et fiduciaire des Fonds. Le terme « vous » s'entend du lecteur en tant qu'investisseur éventuel ou actuel investissant dans les Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties.

Les pages 2 à 16 contiennent des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Les pages 17 à 37 contiennent des renseignements généraux portant sur l'ensemble des Fonds.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 1 888 600-6161.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web des Fonds à l'adresse tangerine.ca/investissements ou en communiquant avec nous à l'adresse fondsdinvestissement@tangerine.ca.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedar.com.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS CE DOCUMENT

La présente partie contient des renseignements sur chacun des Fonds visés par le présent prospectus simplifié. La présente Introduction renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des Fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent à tous les Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés que si une majorité des voix exprimées par les investisseurs du Fonds au cours d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin donne son approbation.

Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous aviserons toutefois les investisseurs de ces Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (au Canada, ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, l'expression « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Chacun des Fonds suivra une stratégie de répartition stratégique des actifs. Le Portefeuille FNB équilibré Tangerine et le Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine répartiront leurs placements entre des catégories d'actifs liés aux titres de participation et aux titres à revenu fixe, tandis que le Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine effectuera uniquement des placements dans des titres de participation. Chaque répartition d'une catégorie d'actifs sera constituée de placements dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse (« FNB ») qui reproduisent, le plus fidèlement possible, le rendement d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une vaste exposition à cette catégorie d'actifs.

La composante en titres à revenu fixe du portefeuille d'un Fonds sera investie dans un ou plusieurs FNB qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice largement diversifié de titres à revenu fixe canadiens qui suit les rendements d'obligations de qualité supérieure libellées en dollars canadiens et émises par des gouvernements et des sociétés.

La composante en titres de participation peut comprendre des placements dans un ou plusieurs FNB qui procurent une exposition à ce qui suit :

- **Titres de participation canadiens** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice diversifié de titres de participation canadiens à grande capitalisation qui suit les rendements de titres de capitaux propres à grande capitalisation cotés en bourse au Canada.
- **Titres de participation américains** : Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général de titres de participation américains qui suit les rendements de titres de capitaux propres à grande capitalisation cotés en bourse aux États-Unis.
- **Titres de participation internationaux** – Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général de titres de participation qui suit les rendements de titres cotés en bourse émis par des

sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

- **Titres de participation de marchés émergents** – Un FNB qui cherche à reproduire le rendement d'un indice de titres de participation de marchés émergents qui suit les rendements de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés émergents du monde entier.

Utilisation de dérivés par les Fonds

Les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés à titre de placement de rechange dans une action ou un marché boursier; il s'agit d'une opération « à des fins autres que de couverture ». Lorsqu'un Fonds a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, il ne le fera que dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières du Canada. Dans la description des stratégies de placement de chaque Fonds, nous avons indiqué s'il utiliserait des dérivés et comment. Veuillez vous reporter à l'explication des risques qui accompagne le recours aux dérivés à la rubrique « Risque associé aux dérivés » de la deuxième partie du présent document.

Le conseiller en placement peut utiliser des dérivés comme les options et les contrats à terme pour rajuster la durée à l'échéance moyenne d'un Fonds, sa durée ou son risque de crédit ou pour obtenir une exposition à des titres en particulier, selon le cas.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les organismes de placement collectif peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour les organismes de placement collectif. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie. Les Fonds ont l'intention de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques rattachés à ces opérations sont décrits à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié. Dans le cadre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, les Fonds doivent :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement reconnus;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas de prêt de titres), vendus (dans le cas de mise en pension de titres) ou achetés (dans le cas de prise en pension de titres), comme le prévoit le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (au Canada, ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement*) (le « **Règlement 81-102** »);
- rajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que sa valeur respecte à tout le moins le seuil de 102 % par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

En cas de conjoncture du marché, économique et/ou politique défavorable, le conseiller en placement peut investir l'actif d'un fonds dans des espèces et des quasi-espèces.

Investissement dans d'autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif ou fonds négociés en bourse (« **FNB** ») qui sont gérés par nous, par l'un des membres de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Ces FNB peuvent investir eux-mêmes dans les titres d'autres fonds d'investissement. Si un Fonds détient des titres d'un ou de plusieurs autres FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou le conseiller en placement, les frais de gestion d'un tel FNB sont payés indirectement par le Fonds et s'ajoutent aux frais de gestion payables directement par le Fonds au gestionnaire. Dans la mesure où les frais de gestion payables par le Fonds constitueraient un dédoublement des frais payables par un FNB à l'égard du même service, les frais de gestion payables par le Fonds seront réduits à hauteur de ce dédoublement. Il n'y aura alors aucun dédoublement des frais de gestion imputables relativement au Fonds et à son placement dans des FNB sous-jacents.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La présente partie explique certains des risques associés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » pour une description de chaque facteur de risque.

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chacun des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce Fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

Faible (fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6) - pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds marché monétaire canadiens;

De faible à moyen (fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11) - pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et (ou) de sociétés;

Moyen (fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16) - pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens et (ou) internationaux de grande capitalisation;

De moyen à élevé (fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20) - pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres

qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie;

Élevé (fourchette de l'écart-type de 20 ou plus) - pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. marchés émergents, métaux précieux).

Toutefois, le niveau de risque de placement d'un Fonds peut être accru s'il est raisonnable de le faire dans les circonstances. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds a été établi au moment de la création du Fonds et est révisé chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque de placement des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1 888 600-6161 ou en nous écrivant en ligne à tangerine.ca/investissements ou par courriel à fondsinvestissement@tangerine.ca.

Qui devrait investir dans le Fonds?

L'information fournie ci-après consiste en notre évaluation des types d'investisseur et de portefeuille auxquels les titres des Fonds conviendraient le mieux. Le texte qui suit indique quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds, compte tenu de ses objectifs, par exemple recherche-t-il une croissance du capital à long terme ou souhaite-t-il toucher un revenu immédiatement? Devrait-il détenir un compte non enregistré? Souhaite-t-il investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier? En plus du type d'investisseur auquel les titres des Fonds peuvent convenir, nous précisons également le degré de tolérance au risque qu'un investisseur doit posséder à l'égard de chacun des Fonds.

Politique en matière de distributions

On explique dans cette rubrique à quel moment les Fonds versent des distributions. Vous gagnez un revenu à partir des Fonds lorsqu'ils distribuent des montants à partir des intérêts, des dividendes et d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés à partir de leurs investissements sous-jacents. Les Fonds peuvent également effectuer des distributions supplémentaires, notamment des distributions considérées comme un remboursement de capital. Les fiducies de fonds commun de placement peuvent effectuer des distributions qui sont considérées comme un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des montants non imposables (y compris le remboursement de capital). Pour les régimes enregistrés, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds. Pour les comptes non enregistrés, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du même fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces.

PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré mondial neutre
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un équilibre entre le revenu et la plus-value du capital en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse diversifiés de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (FNB). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	40 %
Titres de participation	60 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en placement, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en placement compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 2 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en placement n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque associé aux devises.

Le conseiller en placement investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé au crédit;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux titres à revenu fixe;
- risque associé aux placements dans des titres étrangers;
- risque associé aux devises;
- risque associé à la répartition des actifs;
- risque associé aux indices;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé aux dérivés;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux perturbations du marché;
- risque associé à la retenue d'impôt étranger;
- risque associé à la fiscalité.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi le niveau de risque de ce Fonds comme étant de faible à moyen.

Puisque le Fonds place des titres auprès du public depuis moins de 10 ans, la méthode de classification du risque du Fonds est fondée sur les rendements du Fonds et le rendement d'un indice de référence mixte constitué des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Avant le 29 février 2012 : indice FTSE Canada Universe Bond	40 %	L'indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR est conçu de manière à mesurer le rendement d'obligations canadiennes de qualité supérieure liquides (obligations d'État et de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens. L'indice FTSE Canada Universe Bond est conçu de manière à représenter une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, y compris des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales, des obligations municipales et des obligations de sociétés.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) Avant le 31 mars 2017 : indice MSCI All Country World (\$ CA)	60 %	L'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents. L'indice MSCI All Country World dresse une représentation des sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés et de marchés émergents.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 4 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 888 600-6161, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Ce Fonds pourrait vous convenir si :

- vous recherchez un équilibre entre la plus-value du capital et un potentiel de revenu modéré en effectuant des placements dans des FNB de titres à revenu fixe et de titres de participation;
- vous pensez effectuer un placement de moyen à long terme et pouvez tolérer un risque de placement faible à moyen (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue quelque peu);
- vous souhaitez diversifier votre portefeuille par catégorie d'actif et par région géographique;

- vous êtes disposé à bénéficier des reprises du marché et à subir les conséquences des replis de ce marché, puisque les actifs de ce Fonds sont généralement entièrement investis.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés annuellement en décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire, pour s'assurer qu'il n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Toutes les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Toutes les distributions sur les parts détenues hors d'un régime enregistré seront aussi automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune information n'est disponible pour les parts du Fonds étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » de la deuxième partie du présent document pour de plus amples détails sur le coût d'un placement dans ce Fonds.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE ÉQUILIBRÉE TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds de titres de participation équilibré
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et un certain revenu en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse de titres de participation et de titres à revenu fixe qui investissent dans des titres de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition d'actifs qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs, à savoir les titres à revenu fixe et les titres de participation, au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse (FNB). Le tableau ci-après présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit.

Pondération cible de chaque catégorie d'actifs

Titres à revenu fixe	25 %
Titres de participation	75 %

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en placement, mais nous maintiendrons de façon générale la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % au-dessus ou en dessous des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le conseiller en placement compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent cinq répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres à revenu fixe canadiens, les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 2 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en placement n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque associé aux devises.

Le conseiller en placement investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé au crédit;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux titres à revenu fixe;
- risque associé aux placements dans des titres étrangers;
- risque associé aux devises;
- risque associé à la répartition des actifs;
- risque associé aux indices;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé aux dérivés;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux perturbations du marché;
- risque associé à la retenue d'impôt étranger;
- risque associé à la fiscalité.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi le niveau de risque de ce Fonds comme étant moyen.

Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR Avant le 29 février 2012 : indice FTSE Canada Universe Bond	25 %	L'indice Solactive Broad Canadian Bond Universe Liquid ex MPL TR est conçu de manière à mesurer le rendement d'obligations canadiennes de qualité supérieure liquides (obligations d'État et de sociétés), à l'exclusion des émissions d'émetteurs étrangers en dollars canadiens. L'indice FTSE Canada Universe Bond est conçu de manière à représenter une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, y compris des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales, des obligations municipales et des obligations de sociétés.
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR) Avant le 31 mars 2017 : indice MSCI All Country World (\$ CA)	75 %	L'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents. L'indice MSCI All Country World dresse une représentation des sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés et de marchés émergents.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 4 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 888 600-6161, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Ce Fonds pourrait vous convenir si :

- vous recherchez essentiellement un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, principalement en effectuant des placements dans des FNB de titres à revenu fixe et de titres de participation;
- vous pensez effectuer un placement de moyen à long terme et pouvez tolérer un risque de placement modéré (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue quelque peu);
- vous souhaitez diversifier votre portefeuille par catégorie d'actif et par région géographique;

- vous êtes disposé à bénéficier des reprises du marché et à subir les conséquences des replis de ce marché, puisque les actifs de ce Fonds sont généralement entièrement investis.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés annuellement en décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire, pour s'assurer qu'il n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Toutes les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré seront aussi automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune information n'est disponible pour les parts du Fonds étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » de la deuxième partie du présent document pour de plus amples détails sur le coût d'un placement dans ce Fonds.

PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE D' ACTIONS TANGERINE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds mondial de titres de participation
Date de création du Fonds :	Le 10 novembre 2020
Titres offerts :	Parts d'organismes de placement collectif
Admissible aux régimes enregistrés :	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital et une croissance en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de participation de partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux de ce Fonds à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

La répartition cible du Fonds est 100 % en titres de participation, mais le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres à revenu fixe et réduire de 20 % son exposition aux titres de participation à l'occasion, et au gré du conseiller en placement.

Les FNB sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, au gré du conseiller en placement. Le conseiller en placement compte investir principalement dans des FNB indiciels pondérés en fonction de la capitalisation (ou des parts indicielles), qui représentent quatre répartitions d'actifs ou répartitions régionales distinctes, notamment : les titres de participation canadiens, les titres de participation américains, les titres de participation internationaux et les titres de participation de marchés émergents. Les répartitions régionales en titres de participation seront faites principalement en fonction de la taille relative du marché, ce qui signifie que les régions ou les pays plus importants obtiendront une répartition proportionnellement plus élevée que celle des régions ou des pays moins importants. Veuillez vous reporter à la page 2 du présent prospectus simplifié pour une description détaillée des FNB dans lesquels le Fonds peut investir.

Jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds peut être exposé à des titres étrangers. Le conseiller en placement n'a pas l'intention de couvrir le portefeuille contre le risque associé aux devises.

Le conseiller en placement investira la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB, dont des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les Fonds ne sont pas gérés activement pour ce qui est de la sélection des titres individuels. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes stratégies de placement, risques et frais que ces FNB sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres de participation ou autres risques liés au marché;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements dans des titres étrangers;
- risque associé aux devises;
- risque associé à la répartition des actifs;
- risque associé aux indices;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux dérivés;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux perturbations du marché;
- risque associé à la retenue d'impôt étranger;
- risque associé à la fiscalité.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a établi le niveau de risque de ce Fonds comme étant de moyen à élevé. Puisque le Fonds offre ses titres au public depuis moins de dix ans, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de ce dernier et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap (CA NTR)	100 %	L'indice Solactive GBS Global Markets Large & Mid Cap suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, ce qui représente environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans les marchés développés et les marchés émergents.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Avant le 31 mars 2017 : indice MSCI All Country World (\$ CA)		L'indice MSCI All Country World dresse une représentation des sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés et de marchés émergents.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 4 du présent prospectus simplifié pour une description de la méthode de notation utilisée par le gestionnaire pour évaluer le niveau de risque du Fonds. Tant la cote de risque individuel du Fonds que la méthode de notation sont révisées au moins annuellement. De plus amples renseignements sur la méthode de notation utilisée pour évaluer le niveau de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en appelant au 1 888 600-6161, ou en nous écrivant à l'adresse indiquée au dos du présent prospectus simplifié.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Ce Fonds pourrait vous convenir si :

- vous recherchez essentiellement la possibilité d'une croissance du capital en effectuant des placements dans des FNB de titres de participation;
- vous pensez effectuer un placement à long terme et pouvez tolérer un risque de placement modéré à élevé (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue quelque peu);
- vous souhaitez diversifier votre portefeuille par région géographique;
- vous êtes disposé à bénéficier des reprises du marché et à subir les conséquences des replis de ce marché, puisque les actifs de ce Fonds sont généralement entièrement investis.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés annuellement en décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire, pour s'assurer qu'il n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Toutes les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré seront aussi automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune information n'est disponible pour les parts du Fonds étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » de la deuxième partie du présent document pour de plus amples détails sur le coût d'un placement dans ce Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est constitué d'une mise en commun de sommes cotisées par des investisseurs ayant des objectifs de placement semblables et qui sont gérées par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un organisme de placement collectif détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un organisme de placement collectif, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. La valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif se réalise essentiellement au moyen des dividendes ou des distributions versés par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'organisme de placement collectif.

Chacun des Fonds est une fiducie établie aux termes d'une déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour datée du 10 novembre 2020, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie** »). Dans le présent document, nous désignons les titres émis par les organismes de placement collectif sous le nom de « parts ».

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les organismes de placement collectif détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres organismes de placement collectif, les liquidités ou les dérivés. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts de tout organisme de placement collectif fluctue et celle de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des CPG (certificats de placement garanti), les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif suspende les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Achats, substitutions et rachats ».

Risques généraux en matière de placement

Les organismes de placement collectif sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale de certains des risques éventuels d'un placement dans les Fonds, qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Les placements dans les titres de participation

Risque associé aux titres de participation ou autres risques liés au marché – Les placements dans des titres de participation, comme des actions, comportent plusieurs risques. Certains facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Étant donné que le prix unitaire des parts d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre

placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de participation ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Les placements dans des titres à revenu fixe

Risque associé au crédit – Un émetteur d’obligations ou d’autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d’en rembourser le capital à l’échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d’autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d’État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d’intérêt versé par l’émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l’argent, ainsi que leurs titres d’emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d’un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d’un titre. Les titres d’emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risque associé aux titres à revenu fixe – Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de participation, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d’intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique peut influencer sur la valeur des titres d’État. Étant donné que le prix unitaire des parts d’un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu’il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Risque associé aux taux d’intérêt – Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d’intérêt. En règle générale, lorsque les taux d’intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d’intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu’à échéance sont, en règle générale, davantage sensibles aux fluctuations des taux d’intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d’échéance. Il existe un risque qu’un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d’intérêt et que les fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d’échéance prévue et qu’ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d’intérêt plus faibles.

Risque associé à la liquidité – La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu’il perde de l’argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s’il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l’économie ont tendance à être moins liquides que d’autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Les placements dans des titres étrangers

Risque associé aux placements dans des titres étrangers – La valeur d’un placement dans une société étrangère peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de

facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de rapports juridiques et financiers. Selon le pays, il peut y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères dans lesquelles est effectué un placement. Les marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres nord-américains.

Il pourrait également y avoir des incidences fiscales étrangères et/ou canadiennes pour un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étrangères. Bien que les Fonds aient été structurés de manière à ne pas être généralement assujettis à l'impôt sur le revenu, les renseignements dont disposent un Fonds et le gestionnaire quant à la caractérisation, aux fins fiscales canadiennes, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds de la part des émetteurs de ses placements pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins fiscales canadiennes avant la fin d'une année d'imposition et, par conséquent, le Fonds pourrait ne pas faire des distributions suffisantes pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer à l'égard de cette année.

Risque associé aux devises – La valeur liquidative et le prix unitaire des parts d'un Fonds sont calculés en dollars canadiens. La plupart des placements en titres étrangers s'achètent dans une monnaie autre que le dollar canadien. Par conséquent, leur valeur variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du Fonds augmentera.

Risque associé aux perturbations du marché – Des événements majeurs comme les catastrophes naturelles, les actes de guerre, le terrorisme, l'agitation civile ou l'éclosion de maladies et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, donner lieu à une volatilité du marché à court terme accrue et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les répercussions de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles, et ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs particuliers ou des groupes liés d'émetteurs. De tels risques pourraient également avoir un effet défavorable sur les marchés boursiers, sur l'inflation et sur d'autres facteurs touchant la valeur des portefeuilles des Fonds et pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement des Fonds. Advenant un événement perturbateur, le pays touché pourrait ne pas se rétablir efficacement et rapidement de l'événement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les emprunteurs et d'autres activités de développement économique dans ce pays.

Risque associé à la retenue d'impôt étranger – Certains des Fonds investiront dans des titres de participation mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds comptent faire des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de participation mondiaux peuvent assujettir les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes ou les distributions qui lui sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, le Fonds peut généralement déduire l'excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds

et si le Fonds attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts d'un Fonds est assujettie aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Risque associé à la fiscalité –Les Fonds sont assujettis à certains risques fiscaux qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement canadiens, notamment les risques exposés ci-après.

Il est prévu que chaque Fonds sera en tout temps admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Cependant, si les Fonds ne sont pas admissibles ou cessent d'être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » de la notice annuelle des Fonds différerait de façon importante et défavorable à certains égards.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation à l'égard du Fonds de telle sorte que le Fonds devrait payer de l'impôt ou qu'une plus grande partie imposable des distributions serait considérée comme ayant été versée aux porteurs de titres du Fonds. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents du Fonds. Cette responsabilité pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres du Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent aux fiducies comme les Fonds. Si un Fonds est assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et une distribution automatique du revenu et des gains en capital nets pourrait avoir lieu aux termes de la déclaration de fiducie afin que le Fonds n'ait pas d'impôt non remboursable à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. De plus, le Fonds ne pourra pas utiliser des pertes en capital accumulées ni certaines autres pertes réalisées du Fonds dans les années à venir. Les pertes en capital non réalisées seront réalisées, bien que le Fonds puisse décider de réaliser des gains accumulés afin de contrebalancer les pertes. Un Fonds subira un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des titres du Fonds dont la juste valeur marchande correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds. Toutefois, une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, est dispensée de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la non-utilisation de biens pour l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification des actifs. Il est impossible de garantir que les Fonds ne seront pas assujettis aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, et il est impossible de déterminer à qui et quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ou de garantir qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt, malgré ces distributions.

Si le Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada, le fonds sous-jacent pourrait raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au Fonds comme : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par celui-ci sur des actions de sociétés canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital imposables nets réalisés par celui-ci. Les montants ainsi désignés seront réputés, pour l'application de l'impôt, avoir été reçus ou réalisés par le Fonds comme un dividende imposable ou un gain en capital imposable, respectivement. Toute nouvelle cotisation de la part d'une autorité fiscale à l'égard d'un fonds sous-jacent qui entraîne une augmentation de son revenu net aux fins de l'impôt et/ou des modifications des parties imposables de ses distributions pourrait donner

lieu à des distributions imposables supplémentaires à ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient devoir payer de l'impôt sur le revenu supplémentaire.

Autres risques en matière de placement

Risque associé à la répartition des actifs – Les placements dans un Fonds sont exposés aux risques liés aux choix de répartition du conseiller en placement. La sélection des fonds sous-jacents ainsi que la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient entraîner une perte de valeur pour le Fonds ou faire en sorte que le Fonds affiche un rendement inférieur par rapport aux indices de référence ou à d'autres fonds pertinents qui ont des objectifs de placement semblables.

Risque associé aux fonds de fonds – Les Fonds investiront dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des FNB sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varieront en fonction des objectifs en matière de risque et de placement du Fonds. Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques et frais que les fonds sous-jacents.

Risque associé aux fonds négociés en bourse – Les Fonds investiront à l'occasion dans certains FNB qui sont admissibles à titre de parts indicelles aux termes du Règlement 81-102. Ces FNB chercheront à réaliser des rendements semblables au rendement d'un indice boursier précis. Un FNB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des différences entre les pondérations réelles des titres détenus dans les FNB par opposition aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB et des impôts payables par celui-ci.

Les titres des FNB dans lesquels les Fonds investissent peuvent se négocier à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des titres de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits et sur les autres plateformes de négociation.

Si un Fonds achète un titre d'un FNB à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, le Fonds pourrait subir une perte.

Risque associé aux indices – Les Fonds investissent principalement dans des FNB sous-jacents qui sont gérés de façon à reproduire un ou plusieurs indices boursiers. Les FNB sous-jacents qui emploient cette stratégie n'utilisent pas la « gestion active », c'est-à-dire que l'achat et la vente de titres ne sont pas en fonction de l'analyse, faite par leur conseiller en placement respectif, du marché et des conjonctures financière et économique. Ils ont plutôt recours à la « gestion passive ». La forme la plus courante de gestion passive consiste à investir dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative de ces types de FNB fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance ou de leur objectif de placement, les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier pourraient ne pas être détenus par les FNB sous-jacents. Il existe deux autres méthodes couramment utilisées pour mettre en œuvre la gestion passive :

- L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions, l'optimisation permet aux fonds indicels de détenir un plus petit

nombre de titres dans des proportions plus importantes que l'indice, tout en reproduisant le rendement de l'indice boursier.

- L'exposition réelle emploie des titres et des dérivés, comme des contrats à terme standardisés et d'autres instruments semblables, au lieu de placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice ou sur celle d'un actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un fonds indiciel de reproduire le rendement de l'indice boursier sans qu'il soit tenu de détenir les titres.

Le résultat final est à peu près le même, que le FNB sous-jacent géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle. En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un FNB sous-jacent qui est un fonds indiciel engage certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'actifs, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur la tentative de reproduire le rendement d'un indice. Par conséquent, le taux de rendement d'un fonds qui emploie cette stratégie de placement pourrait différer de celui de l'indice de référence.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un FNB sous-jacent cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les FNB sous-jacents ou les Fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice, ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un FNB sous-jacent pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais tels que les frais liés aux opérations et les frais de garde, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du placement du Fonds concerné dans ce FNB sous-jacent.

Une stratégie de placement fondée sur un indice pourrait exiger qu'un FNB sous-jacent investisse son actif dans les titres d'une même société selon la pondération des titres de cette société dans son indice de référence, même si celle-ci est supérieure à 10 %. Les FNB sous-jacents investissent leur actif conformément à la pondération de leur référence, ce qui veut dire, sous réserve de l'obtention d'une dispense des restrictions en matière de concentration du Règlement 81-102, qu'un FNB sous-jacent pourrait investir plus de 10 pour cent de son actif dans les titres d'un seul émetteur. Si la pondération des titres d'une société dans un indice donné augmente, toute augmentation ou diminution de la valeur de ceux-ci aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total d'un FNB sous-jacent (et donc d'un Fonds), ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds soit plus volatil que les fonds gérés activement dont l'actif est assujéti à une limite maximale de 10 % des titres d'une même société.

Dans le cas où les actifs devraient être évalués à leur juste valeur, la méthode utilisée par le gestionnaire du FNB sous-jacent (c.-à-d. l'évaluation à la juste valeur) et tout fournisseur de services dont il retient les services peut différer de la méthode utilisée par la partie responsable de l'indice dans lequel ces actifs sont compris.

Risque associé aux dérivés – Les Fonds peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple, une devise ou des actions), ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les options et les contrats à terme standardisés sont deux types de dérivés dont se servent les Fonds. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter; une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré (soit un engagement d'acheter ou de vendre un actif, comme un titre ou une monnaie, à un prix et à un moment convenus), sauf qu'il se négocie sur les

bourses de valeurs mobilières ou de marchandises. L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, le gestionnaire suit régulièrement les opérations sur dérivés de tous ses Fonds pour s'assurer que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsque le Fonds conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher le Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur dérivés.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres – Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, si elles sont conformes au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend ses titres en portefeuille au comptant, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter au comptant (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en portefeuille au comptant et s'engage à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

De la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Risque associé à la cybersécurité – L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux

utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les Fonds ou leurs porteurs de parts respectifs.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE

<i>Gestionnaire, fiduciaire et promoteur</i> Gestion d'investissements Tangerine Inc. 3389 Steeles Avenue East Toronto (Ontario) M2H 0A1	Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Banque Tangerine. En tant que gestionnaire, nous gérons ou prenons les mesures nécessaires pour que soit géré l'ensemble des activités des Fonds, y compris celles relatives aux services administratifs et aux services comptables des fonds. À titre de fiduciaire, nous sommes les propriétaires en droit de la totalité des actifs des Fonds et nous détenons la totalité de ces actifs pour le compte des porteurs de parts des Fonds.
<i>Conseiller en placement</i> Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	Nous avons retenu les services du conseiller en placement pour qu'il soit le principal responsable de la gestion des placements des Fonds. Le conseiller en placement est membre du groupe du gestionnaire.
<i>Principal distributeur</i> Fonds d'investissement Tangerine Limitée Toronto (Ontario)	Le principal distributeur est une filiale en propriété exclusive de Banque Tangerine.
<i>Dépositaire</i> State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario)	Le dépositaire a la garde physique des titres des Fonds.
<i>Agent chargé de la tenue des registres</i> International Financial Data Services (Canada) Limited Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des porteurs de parts de chacun des Fonds, s'occupe du traitement des ordres d'achat, de substitution et de rachat.
<i>Auditeur</i> PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et exprime une opinion quant à savoir si ceux-ci donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie selon les principes comptables applicables. L'auditeur est indépendant des Fonds, conformément aux règles de conduite professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.
<i>Agent chargé des prêts de titres</i> State Street Bank and Trust Company Boston (Massachusetts)	Dans le cas où un Fonds effectue une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, le gestionnaire nommera State Street Bank and Trust Company pour agir en qualité d'agent chargé des prêts de titres. L'agent chargé des prêts de titres agira pour le compte d'un Fonds et s'occupera de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres que conclut le Fonds.
<i>Comité d'examen indépendant</i>	Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le gestionnaire et les Fonds. Entre autres, le CEI prépare un rapport annuel de ses activités pour les porteurs de parts des Fonds qui sera accessible sur notre site Web à l'adresse tangerine.ca/investissements ou sans frais, à la demande d'un porteur de parts, en communiquant avec le 1 888 600-6161 ou par courriel à fondsdinvestissement@tangerine.ca. Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire et des membres de son groupe. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont la régie des Fonds, dans la notice annuelle des Fonds.

Si les Fonds investissent dans d'autres fonds d'investissement gérés par nous, par des membres de notre groupe ou par des personnes ayant des liens avec nous, les Fonds n'exerceront pas les droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés aux titres qui vous reviennent.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise de Fonds d'investissement Tangerine Limitée ou d'un autre courtier inscrit avec qui nous avons conclu une convention de placement pour vendre les Fonds. Votre courtier peut vous aider à prendre vos décisions en matière de placement pour déterminer quel Fonds vous convient le mieux en vue de répondre à vos propres objectifs en matière de risques et de rendement et pour placer les ordres pour votre compte. Pour ouvrir un compte auprès de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, veuillez communiquer avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 888 600-6161 ou allez en ligne à l'adresse tangerine.ca/investissements. Il ne vous coûtera rien pour ouvrir ou conserver un compte auprès de Fonds d'investissement Tangerine Limitée.

Comment nous fixons le prix des parts d'un Fonds

Nous calculons le prix unitaire des parts à la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX »), chaque jour de bourse. Nous calculons le prix unitaire de chaque part de chacun des Fonds en :

- établissant d'abord la valeur liquidative en additionnant la valeur des titres du portefeuille et d'autres actifs appartenant au Fonds et en soustrayant les dettes applicables à ce Fonds.
- nous divisons ensuite la valeur liquidative par le nombre total de parts de ce Fonds qui appartient aux investisseurs pour obtenir le prix unitaire des parts du Fonds.

Achats

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 15 h (HNE) un jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon le prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres d'achat reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter selon le prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon le prix unitaire calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.

Nous devons recevoir les documents et l'argent nécessaires dans les deux jours de bourse suivant la réception de votre ordre d'achat. Nous sommes en droit de refuser tout ordre d'achat, mais seulement si nous le faisons au plus tard un jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds que nous avons reçus de vous relatifs à cet ordre.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 15 h (HNE) un jour de bourse donné, nous le traiterons selon le prix unitaire établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres de rachat reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter selon le prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon le prix unitaire calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres d'achat plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant. Le produit du rachat sera remis conformément à vos instructions dans les deux jours ouvrables qui suivent la date d'évaluation à laquelle votre ordre de rachat est traité.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations sur des bourses de valeurs, des marchés des options ou des marchés à terme où plus de 50 % de la valeur de l'actif d'un Fonds visé est coté et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier, ou avec l'autorisation des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pendant ces périodes, aucune part des Fonds ne sera émise ni échangée.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds. Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.

Substitutions

Un « ordre de substitution » constitue tout simplement un ordre de rachat de parts de l'un des Fonds et d'affectation du produit à l'achat de parts d'un autre Fonds.

Si nous recevons votre ordre de substitution avant 15 h (HNE) un jour de bourse, nous traiterons vos ordres de rachat et d'achat selon le prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Dans le cas des ordres de substitution reçus entre 15 h et 16 h (HNE), nous nous efforçons de les traiter selon le prix unitaire des parts établi plus tard ce jour-là. Autrement, nous traiterons votre ordre selon le prix unitaire calculé le jour de bourse suivant. Nous pourrions traiter les ordres d'achat plus tôt, si la TSX ferme plus tôt un jour de bourse donné. Les ordres reçus après une telle fermeture seront traités le jour de bourse suivant.

Un ordre de substitution comporte un rachat de parts d'un fonds, ce qui est considéré comme une disposition et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt dans un compte non inscrit. Vous êtes tenu de faire le suivi et de déclarer à l'ARC les gains ou les pertes en capital que vous réalisez ou que vous subissez.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des lignes de conduite et des méthodes visant à déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Par opération à court terme inappropriée, on entend le jumelage d'un achat et d'un rachat de titres (y compris la substitution de titres entre les Fonds) effectués dans une période de 90 jours et qui, à notre avis, est préjudiciable aux investisseurs du Fonds et qui pourrait profiter du fait que le prix des titres est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Nous prendrons toute mesure que nous jugerons appropriée pour empêcher de telles opérations. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance afin de surveiller ses activités de négociation et le rejet d'autres opérations de l'investisseur si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Par opération à court terme excessive, on entend le jumelage d'achats et de rachats de titres (y compris la substitution de titres entre les Fonds) effectués dans une période de 30 jours ou selon une fréquence qui fait en sorte, à notre avis, que l'opération soit préjudiciable aux investisseurs du Fonds. Nous prendrons toute mesure que nous jugeons appropriée pour empêcher de telles activités. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance pour surveiller ses activités de négociation et le rejet d'autres opérations si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds visé;
- les habitudes de négociation antérieures.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons à agir conformément aux intérêts des investisseurs du Fonds, à notre appréciation. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs et à la gestion des placements des Fonds du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille de Fonds et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration. Nous surveillerons systématiquement les opérations effectuées sur les fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces activités seront complètement éliminées.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes fiscaux enregistrés

Fonds d'investissement Tangerine Limitée offre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes de retraite immobilisés, des fonds de revenu de retraite immobilisés, des fonds de revenu viager et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »). Les titulaires de CELI et les rentiers d'un REER et d'un FERR devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des « placements interdits » dans leur cas aux fins de la Loi de l'impôt (se reporter à la définition ci-après). Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales de l'établissement, de la modification ou de la résiliation d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec un associé spécialisé en fonds d'investissement au 1 888 600-6161 ou allez en ligne à l'adresse tangerine.ca/investissements.

Programmes de prélèvement automatique

Vous pouvez acheter régulièrement des parts des Fonds au moyen d'un Programme d'Épargne Automatique (« **PÉA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines ou tous les mois. Vous pouvez mettre sur pied un PÉA en communiquant avec votre courtier. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques avec votre courtier si vous souhaitez effectuer des retraits réguliers de votre placement non enregistré dans un Fonds. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, aux quinzaines, tous les mois, deux fois par mois, tous les trimestres, deux fois l'an, ou une fois l'an), selon votre type de compte. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter votre courtier.

Veuillez prendre note que, si vous effectuez un retrait supérieur au rendement de votre placement, vous réduirez et épuiserez finalement votre placement initial. N'oubliez pas qu'un programme de retraits systématiques correspond à un rachat. Il vous revient de rendre compte à l'ARC de vos gains ou de vos pertes en capital sur les parts que vous cédez, et de les lui déclarer.

Réinvestissement automatique des distributions

À l'occasion, votre Fonds peut vous verser, à vous ou à vos régimes enregistrés, des distributions.

Nous réinvestirons automatiquement toutes les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés pour votre compte dans des parts supplémentaires du même Fonds. Toutes les distributions sur les parts détenues hors d'un régime enregistré seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans l'un des Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par les Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans les Fonds.

Nous ne sommes pas tenus de demander l'approbation des porteurs de parts en ce qui a trait à l'introduction d'un nouveau mode de calcul ou à la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés aux porteurs de parts; toutefois, ce changement n'aura lieu que si les porteurs de parts reçoivent un préavis au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	0,50 % par année de la valeur liquidative de chaque Fonds. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, de placement de titres et de gestion de portefeuille dont nous assurons ou organisons la prestation, ainsi que de la supervision des services-conseils fournis aux Fonds par des conseillers. Les services rendus en contrepartie des frais de gestion peuvent comprendre, notamment : • la prise de décisions relativement au portefeuille de placement et la réalisation des opérations de portefeuille; • la mise au point de restrictions et/ou de politiques en matière de placement; • la préparation et le dépôt des documents d'information aux fins de placement continu des titres des Fonds; • la préparation de tous les documents écrits et imprimés qui sont remis aux investisseurs potentiels et aux porteurs de titres actuels, conformément aux exigences en matière d'inscription, de dépôt et d'information et autres exigences semblables, de tous les organismes de réglementation dont relèvent les Fonds; • la mise à disposition des locaux et installations, du soutien administratif et des services de tenue de livres exigés par les Fonds; • la prestation de services d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres, de services relatifs à l'inscription des distributions au crédit de comptes et de tous les autres services de gestion et des services nécessaires pour répondre aux besoins des porteurs de titres; • le versement à votre courtier des commissions de suivi annuelles liées au placement des titres des Fonds; • les conseils en matière de marketing et l'aide fournis aux courtiers pour la vente des titres des Fonds. GITI peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds ou prendre en charge ces frais. Les Fonds investiront dans un ou plusieurs FNB sous-jacents qui imputent leurs propres frais de gestion. Lorsqu'un Fonds investit dans un FNB qui est géré par nous ou par l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, GITI renoncera à ses frais de gestion ou prendra en charge ces frais à hauteur d'un montant correspondant aux frais de gestion de tout FNB sous-jacent qui sont engagés par le Fonds. Il peut être mis fin à de telles renonciations ou prises en charge à tout moment, sans avis.

Frais des fonds sous-jacents	Lorsqu'un Fonds investit dans un FNB sous-jacent, les frais payables par ce dernier s'ajoutent aux frais payables par le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais ou primes constituerait, pour un investisseur raisonnable, un paiement en double des frais payables par le FNB sous-jacent pour les mêmes services. Un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou ses ventes de titres d'un FNB sous-jacent qui est géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens ou si le paiement de ces frais constituerait, pour un investisseur raisonnable, un paiement en double des frais payables par un investisseur du Fonds.
Frais d'exploitation	GITI assume certains frais d'exploitation des Fonds. Ces frais englobent les frais de dépôt de documents en vertu de la réglementation et d'autres frais reliés à l'exploitation quotidienne des Fonds, dont les frais de tenue des registres, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de garde, les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des relevés et des renseignements communiqués aux investisseurs. En échange, chacun des Fonds paie des frais d'administration fixes à GITI correspondant à 0,15 % par année de la valeur liquidative de chaque Fonds. GITI conservera toute différence entre les frais d'exploitation réels des Fonds et les frais d'administration fixes qui lui sont versés. Chaque Fonds prend également directement en charge certains frais d'exploitation, notamment les frais reliés au CEI, les droits exigés par un gouvernement ou un organisme de réglementation depuis le 1^{er} juillet 2007, les frais d'emprunt ainsi que les taxes (notamment la TPS, la TVH et la TVQ). Ces frais seront répartis parmi les Fonds de façon juste et équitable en fonction des services utilisés et parmi les Fonds auxquels ces droits et taxes sont imposés. GITI peut prendre en charge une partie des frais d'un Fonds au cours de certaines années et dans certains cas. La décision de prendre en charge certains frais du Fonds est évaluée chaque année et prise à l'appréciation de GITI sans avis aux porteurs de parts. Ensemble, les frais de gestion, les frais d'administration et les autres frais d'exploitation constituent le ratio des frais de gestion d'un Fonds. <i>Comité d'examen indépendant</i> Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle des Fonds et des jetons de présence pour chaque réunion à laquelle il assiste. La rémunération annuelle actuelle de chaque membre du CEI est de 17 500 \$. En outre, le président du CEI reçoit 2 000 \$ et les autres membres du CEI reçoivent chacun 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle ils assistent. Le CEI tient généralement deux réunions par année. Les dépenses engagées par chaque membre du CEI dans l'exécution de ses fonctions lui seront également remboursées. La rémunération et les dépenses admises du CEI sont réparties entre les Fonds et assumées par ceux-ci de manière équitable.
Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de substitution	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de rachat	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais de négociation à court terme	Il n'y a pas de frais applicables.
Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés	Il n'y a pas de frais applicables.

Frais de transfert	Vous pourriez devoir verser à la société de votre représentant des frais de transfert pour un transfert à une autre institution financière.
--------------------	---

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds sont vendus seulement selon le mode sans frais d'acquisition, ce qui signifie qu'il n'y a aucuns frais d'acquisition applicables au moment de l'achat, de la substitution ou de la vente de parts des Fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Les courtiers peuvent gagner une commission de suivi annuelle de 0,40 % de la valeur totale des parts des Fonds détenues par l'entremise de ceux-ci. Nous versons cette commission trimestriellement aux courtiers. Nous ne versons aucune autre forme de commission.

PARTICIPATION

La Banque Tangerine détient, directement ou indirectement, la totalité de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, le placeur principal des Fonds.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

La présente rubrique résume les incidences fiscales d'un placement dans les Fonds. Elle suppose que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, vous résidez au Canada, vous n'êtes pas affilié aux Fonds, vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Des renseignements détaillés figurent dans la notice annuelle des Fonds.

En général, chaque Fonds distribuera chaque année à ses porteurs de parts une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés (calculés en dollars canadiens) afin de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, compte tenu des pertes applicables du Fonds et du remboursement au titre des gains en capital, s'il y a lieu, auquel le Fonds a droit pour l'application de la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales, ni n'est censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à votre intention. La situation fiscale de chacun est différente. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière.

Rendement de votre placement

Votre placement dans un Fonds peut générer des revenus provenant de ce qui suit :

- le bénéfice que le Fonds réalise sur ses placements, qui vous est attribué sous forme de distributions;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos parts du Fonds à profit. Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur votre placement diffère selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré (comme un REER ou un CELI) ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

À la condition qu'un Fonds soit admissible et continue en tout temps d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt ou qu'il soit enregistré à titre de « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un régime de participation différée aux bénéfices (un « **RPDB** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** »), un REEE ou un CELI (les « **régimes enregistrés** »).

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la possibilité que les parts d'un Fonds constituent pour eux des placements interdits au sens de la Loi de l'impôt.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les distributions qui sont ou seront versées sur ces titres dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces parts ou en en disposant d'une autre façon. Toutefois, la plupart des sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables (à l'exception des sommes retirées d'un CELI et de certaines sommes qui peuvent être retirées d'un REEE et d'un REEI).

Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les receviez directement. Vous devez inclure ces distributions dans votre revenu, que vous les receviez en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres parts du Fonds.

Les distributions des Fonds peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés qu'un Fonds peut distribuer sont inférieurs à la somme que celui-ci distribue, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

Vous recevrez chaque année un feuillet de renseignements fiscaux indiquant le type de distributions qu'un Fonds vous a versées, y compris le montant de tout remboursement de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions d'un Fonds comprennent des montants désignés comme des dividendes imposables d'une société canadienne imposable, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt pour dividendes permis par la Loi de l'impôt.

L'ensemble des échanges, des ventes et des rachats de parts sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si la valeur des parts vendues est supérieure au prix de base rajusté des parts, vous réaliserez un gain en capital. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, que vous pourrez porter en diminution de vos gains en capital. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable, et la moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible qui est déduite de vos gains en capital imposables pour l'année. En règle générale, tout excédent de vos pertes en capital déductibles sur vos gains en capital imposables pour l'année peut être reporté rétroactivement sur l'une des trois années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement indéfiniment et déduit des gains en capital imposables réalisés au cours d'autres années.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous, ou votre conjoint ou une autre personne qui vous est affiliée (y compris une société sous votre contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition de vos parts (ces parts nouvellement acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital pourrait être considérée comme une « perte apparente ». Le cas échéant, votre perte sera réputée s'établir à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Calcul du prix de base rajusté

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais d'acquisition applicables que vous avez payés, plus
- les placements subséquents, y compris les frais d'acquisition applicables que vous avez payés, plus
- les distributions réinvesties, moins
- les distributions qui constituaient un remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté des parts ayant déjà fait l'objet d'une disposition.

Si le prix de base rajusté de vos parts devait être un montant négatif parce qu'un Fonds vous a versé une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en

capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des parts et votre prix de base rajusté des parts sera majoré du montant de ce gain réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'achat de vos parts et des distributions que vous recevez sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Il pourrait être approprié de demander à un conseiller en fiscalité de vous aider à faire ces calculs.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Chaque Fonds peut avoir des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux termes de la partie XVIII de la Loi de l'impôt (la « **FATCA** ») et de la partie XIX de la Loi de l'impôt (la « **norme commune de déclaration** »). De manière générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ceux-ci) seront tenus de fournir de l'information relative à leur citoyenneté ou à leur territoire de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si un porteur de parts (ou, selon le cas, l'une des personnes qui en détiennent le contrôle) (i) est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis); (ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou (iii) ne fournit pas les renseignements exigés et que des indices d'un statut américain sont présents, l'information sur le porteur de parts (ou, selon le cas, les personnes qui en détiennent le contrôle) et son placement dans le ou les Fonds sera généralement communiquée à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira cette information, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la norme commune de déclaration, à l'autorité fiscale compétente de tout pays dont le porteur de parts est un résident aux fins de l'impôt et qui est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et qui a consenti à l'échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la norme commune de déclaration.

Achat de parts tard dans l'année

Les Fonds peuvent effectuer leur seule distribution ou leur distribution principale en décembre. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant que celui-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur le montant total de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu à cette distribution avant que les parts ne vous appartiennent. Cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le revenu net ou les gains en capital nets réalisés que le Fonds a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans le Fonds pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'un Fonds vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables sont grandes.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de titres d'achat d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais prescrits.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

Fonds d'investissement Tangerine

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les feuillets d'information, dans les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 888 600-6161 ou en consultant le site Web à l'adresse tangerine.ca/investissements ou par courriel à l'adresse fondsdinvestissement@tangerine.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi accessibles sur le site Web de SEDAR (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse www.sedar.com.

Gestionnaire du Fonds :

Adresse : Gestion d'investissements Tangerine Inc.
3389 Steeles Avenue East
Toronto (Ontario)
M2H 0A1

Téléphone : 1 888 600-6161

Site Web : tangerine.ca/investissements

Courriel : fondsdinvestissement@tangerine.ca

^{MD} Tangerine est une marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.